



**CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES ESPACES SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
DU PORT DE BLAIN**

Entre

Le **Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique**, dénommé « **Les Ports de Loire-Atlantique** » représenté par **Madame Lydia MEIGNEN**, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du comité syndical en date du 30/09/2022.

Ci-après dénommé « Les Ports de Loire-Atlantique »,
D'une part,

La commune de Blain, représentée par son Maire, M. Jean-Michel BUF, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville – 2 rue Charles de Gaulle – BP 30 - 44130 Blain, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2019,
ci-après désignée « La Commune »

D'autre part,

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Michel MÉNARD, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray 44041 Nantes Cedex 1, agissant en cette qualité en vertu de la délibération de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021,

ci-après désigné « Le Département »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

En application de l'article 30 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département de Loire-Atlantique s'est vu transférer par l'État, au 1^{er} janvier 2008, la propriété du Canal de Nantes à Brest dans sa section de Loire-Atlantique, ainsi que celle de l'Erdre et de la Sèvre sur leurs parties navigables.

Le Département a conclu avec la commune de Blain une convention de gestion et d'exploitation du port fluvial de Blain, pour une durée de 10 ans, à compter du 30 mars 2009, prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2019.

Par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, le département de Loire-Atlantique a transféré à compter du 1^{er} janvier 2020 sa compétence portuaire au syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique.

Au 1^{er} janvier 2020, la gestion, l'exploitation et l'entretien du port fluvial de Blain ont été confiés au délégataire Loire-Atlantique Nautisme, dans le cadre d'une délégation de service public. La nouvelle concession, qui débute au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans, est accordée à Loire-Atlantique Nautisme.

Au regard des différents projets menés, les Ports de Loire-Atlantique, le Département et la commune ont confirmé la nécessité d'une convention commune relative à la gestion des espaces sur le secteur du port de Blain.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les missions d'intervention respectives des Ports de Loire-Atlantique à travers son gestionnaire Loire-Atlantique Nautisme, de la commune de Blain et du Département de Loire-Atlantique, pour l'entretien et la gestion des espaces et équipements sur le domaine public fluvial du port de Blain, afin d'assurer la continuité de service public.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES ESPACES/ÉQUIPEMENTS

L'ensemble des équipements et espaces, sur le périmètre de la concession portuaire et hors de cette concession, sont décrits en annexe 1 et recensés sur un plan en annexe 2.

ARTICLE 3 - NATURE DES INTERVENTIONS

La nature des interventions pour chacune des parties est décrite en annexe 1.

Les parties conviennent que le sujet de l'éclairage public fera l'objet de nouveaux échanges, en lien avec le projet de réaménagement du port de Blain et la construction de l'espace Canal par le Département.

Pour pallier la période de travaux inhérente à la construction de l'Espace Canal et à la fermeture des sanitaires, le Département de Loire-Atlantique met à disposition, pendant une durée de trois ans, un modulaire de toilette PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Ce modulaire sera implanté sur une à deux places du parking du port, à proximité de la passerelle donnant accès au Château, à partir d'avril / mai 2023. Ces sanitaires seront en accès libre et gratuit pour les plaisanciers ainsi qu'à l'ensemble des

usagers de passage sur le port de Blain (touristes, cyclistes, randonneurs...). L'ensemble des charges inhérentes à la consommation d'eau et d'électricité sont pris en charge par la commune.

Par ailleurs, le concessionnaire laisse l'accès libre et gratuit à la commune concernant :

- La borne de vidange des eaux usées (9),
- L'utilisation de la borne triphasée (10), ainsi que du compteur électrique situé en aval du port et à proximité de la passerelle, lors de manifestations ou événements ponctuels, ayant lieu sur le port, après en avoir informé le concessionnaire,
- L'utilisation exclusive du panneau publicitaire (11), propriété de la commune,

Le concessionnaire, Loire-Atlantique Nautisme, dont la gestion et l'exploitation du port lui a été confiée par les Ports de Loire-Atlantique, est tenu d'appliquer ces termes, comme indiqué dans l'article 26 du cahier des charges de la délégation de service public.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'un avenant selon l'évolution des projets sur le secteur du port de Blain.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES / RESPONSABILITÉS

Les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leur incombent en vertu de la présente convention.

À ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 6 - LITIGES ET MODIFICATIONS

Les différends qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seraient, à défaut de règlement à l'amiable, soumis à la compétence du Tribunal administratif de Nantes, saisi par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de signature des trois parties.

Fait à _____, en trois exemplaires

Le,

Les Ports de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN
Présidente

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le



ID : 044-200091007-20230123-2023_01_5_1-DE

La commune de Blain

Jean Michel BUFF
Maire

Le Département de Loire-Atlantique

Michel MÉNARD
Président

ANNEXE 1 - DESCRIPTION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS

	Equipements/espaces	Propriété	Gestion	Nature de l'intervention	
Sur le périmètre de la concession	5 poubelles rouges métalliques installées sur le linéaire de quai	Commune	Commune	La commune collecte des déchets par la commune 5 fois par semaine, pour répondre à son devoir de salubrité	
	6 bornes lumineuses vertes disposées sur le linéaire de quai	Commune	Commune	La commune prend en charge les factures d'électricité	
Loire-Atlantique Nautisme			Le gestionnaire entretien les équipements		
Hors périmètre de la concession	Robinet de puisage	Département	Département		
	Terrepleins arborés et végétalisés	Département	Commune	La commune poursuit l'embellissement et l'entretien de ces terrepleins	
	Terrasses	Département	Département	L'unité voies navigables de Chateaubriant rédige les AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) selon leur utilisation et en perçoit les redevances	
	Voirie	Département	Département	Le Département prend en charge l'entretien de la voirie qui pourra faire l'objet d'une convention spécifique.	
		Département	Commune	Aménagements spécifiques	
	Modulaire sanitaires	Département	Département	Le Département prend en charge les couts liés aux raccordements aux réseaux d'assainissement et électrique ainsi que les réparations	
			Commune	La commune réalise le nettoyage et prend en charge les couts d'exploitation (eau et électricité)	
	Passerelle	Commune	Commune	La passerelle fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune qui en a la propriété et le Département propriétaire du DPF où est implantée la passerelle	
	Sur la zone de la Noue				
	Mobilier urbain	Commune	Commune	La commune réalise l'entretien des deux tables de pique-nique en bois	
Espaces verts	Département	Département / commune	L'unité voies navigables de Chateaubriant et la commune conviennent d'un plan de gestion de la zone de la Noue, dans un objectif de mise en valeur.		

Port Fluvial de Blain

Annexe à la convention relative à la gestion des espaces départementaux et communaux sur le secteur du port de Blain

